

États financiers

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

31 décembre 2024

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-11



Rapport de l'auditeur indépendant

Doane Grant Thornton LLP Nova Centre, North Tower Suite 1000, 1675 Grafton Street Halifax, NS B3J 0E9

T +1 902 421 1734 F +1 902 420 1068 www.DoaneGrantThornton.ca

Aux membres du

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (le « CABAMC »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour les exercices clos ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du CABAMC au 31 décembre 2024 ainsi que de ses activités et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2024 conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du CABAMC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du CABAMC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le CABAMC ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du CABAMC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du CABAMC.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du CABAMC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le CABAMC à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y
 compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers
 représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une
 image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Halifax, Canada 24 mars, 2025 Comptables professionnels agréés

Dogre Short Though XIP

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

État de la situation financière

Au 31 décembre	2024	2023
Actif		
Court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 842 071 \$	440 537 \$
TPS/TVH à recevoir	31 446	28 595
Frais payés d'avance	<u> 17 496</u>	16 154
	1 891 013	485 286
Immobilisations corporelles (note 3)	9 282	5 656
	1 900 295 \$	490 942 \$
Passif Court terme Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	<u>175 011</u> \$	198 644 _{\$}
Actif net		
Non affecté	-	292 298
Affecté à l'interne	1 725 284	<u> </u>
	1 725 284	292 298
	1 900 295 \$	490 942 \$

Éventualités (note 6)

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 décembre

Revenus		
Droits de permis	3 583 148 \$	1 996 597 \$
Frais d'examen	178 557	129 200
Frais de demande	74 399	67 065
Revenus d'intérêts	63 000	13 663
Revenus de discipline réglementaire	5 000	-
	3 904 104	2 206 525
Charges		
Amortissement	2 667	2 465
Frais d'audit	23 990	26 400
Conseil d'administration et comités	367 342	367 342
Communication et relations gouvernementales	20 439	22 450
Réunions et déplacements du conseil d'administration	36 832	42 194
Rémunération du conseil d'administration	104 058	119 758
Rémunération des comités:		
 Comité de vérification et des risques 	15 375	17 175
Comités de discipline	38 875	16 825
Comité de gouvernance	8 050	9 300
Comité d'enquête	20 625	11 175
Comité d'inscription	5 600	15 200
Logiciel d'examen	74 992	39 123
Finances et comptabilité	75 000	91 350
Ressources humaines et recrutement	18 890	18 890
Technologies de l'information et site Web	31 679	23 473
Assurances	52 264	50 884
Frais bancaires et de carte de crédit	77 694	47 490
Frais juridiques	379 909	379 909
Logiciel à l'intention des titulaires de permis	83 346	49 281
Bureau et administration	49 604	41 444
Rémunération des frais d'inscription et soutien aux		
examens	128 389	135 715
Frais d'inscription et de consultation en programmes	241 700	135 646
Salaires et avantages sociaux	921 406	815 717
Frais de déplacements du personnel	29 566	26 440
Frais de traduction	91 462	81 106
	2 470 058	2 219 110
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges avant perte sur cession d'actifs	1 434 046 \$	(12 585) \$
Perte sur cession d'actifs	(1,060)	
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges	(7,585) \$	(12 585) \$

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 décembre

	Non affecté	Affecté à <u>l'interne</u>	2024 <u>Total</u>	2023 <u>Total</u>
Actif net à l'ouverture	292 298 \$	- \$	292 298 \$	304 883 \$
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges	1 432 986	-	1 432 986	(12 585)
Transferts entre fonds	(1 725 284)	1 725 284	<u> </u>	
Actif net à la clôture	\$_	1 725 284 \$	1 725 284 \$	292 298 \$

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

État des flux de trésorerie

Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et

équivalents de trésorerie

À l'ouverture

À la clôture

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre

	2020
trésorerie	
1 432 986 \$	(12 585) \$
2 667	2 465
1 435 653	10 120
(1 342)	12 237
(2 851)	13 695
(23 633)	(31 406)
1 407 827	(15 594)
1 0360	1 593
(7 353)	_
	1 432 986 \$

2023

(1 593)

 $(14\ 001)$

454 538

440 537 \$

2024

(6 293)

1 401 534

440 537

1 842 071 \$

31 décembre 2024

1. Nature des activités

Le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) est un organisme sans but lucratif, constitué le 13 décembre 2018 en tant que personne morale en vertu de la *Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce* (L.C. [Lois du Canada] 2018, ch. 27, art. 247). Le CABAMC a démarré ses activités en 2020 et depuis le 28 juin 2021, est responsable de la réglementation de la profession d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce au Canada, responsabilité qui incombait autrefois à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC).

Le Collège a pour mission de réglementer les agents de brevets et les agents de marques de commerce au nom de l'intérêt public afin d'améliorer la capacité du public d'obtenir les droits conférés sous le régime de la Loi sur les brevets et de la Loi sur les marques de commerce. Le CABAMC est un organisme sans but lucratif enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et, par conséquent, est exonéré d'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Règles comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« NCOSBL »). Les principales conventions comptables se présentent comme suit :

Comptabilité par fonds

Les comptes du CABAMC sont tenus conformément aux principes de la comptabilité des fonds. Cette méthode permet d'assurer le respect des restrictions sur l'utilisation des ressources du CABAMC en tenant des comptes distincts pour chaque fonds.

Voici une brève description de chaque fonds:

Fonds non affectés

L'actif net non affecté est disponible pour l'utilisation générale future du CABAMC

Fonds affectés à l'interne

Les fonds affectés à l'interne sont constitués des soldes représentant la réserve d'exploitation et la réserve de réglementation professionnelle.

Réserve d'exploitation

Le CABAMC maintient des réserves conformément à la politique sur les réserves financières adoptée pour les exercices commençant le 1er janvier 2024. Cette politique a été prise en compte dans l'établissement des réserves pour l'année 2024. L'objectif de la réserve d'exploitation est de financer les diminutions inattendues des revenus et/ou les coûts imprévus et inévitables au cours de l'année.

La politique du CABAMC est de maintenir le montant total du fonds de réserve d'exploitation à au moins (minimum) trois (3) mois (725 000 \$) et un objectif de six (6) mois (1 450 000 \$) de dépenses d'exploitation budgétisées.

31 décembre 2024

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Réserve pour la réglementation professionnelle

Comme c'est le cas pour tous les organismes de réglementation professionnelle, les coûts de réglementation professionnelle du CABAMC, y compris les enquêtes, les plaintes, les mesures disciplinaires et les questions de pratique non autorisée, sont un domaine d'incertitude budgétaire. Les coûts associés à la réglementation professionnelle dépendront du nombre de cas reçus, ainsi que de leur complexité. Les coûts des enquêtes, des audiences et des comités peuvent augmenter considérablement lorsqu'il y a des problèmes complexes ou à haut risque qui doivent être traités dans l'intérêt public. La réserve est établie pour compenser les coûts qui dépassent sensiblement les coûts annuels globaux budgétisés des cas liés à la discipline.

La politique du CABAMC est de maintenir le montant global du fonds de réserve de réglementation professionnelle à un montant cible qui représente les coûts estimés pour une affaire disciplinaire très complexe (c'est-à-dire une fois tous les dix ans) et qui comprend des coûts tels que les frais juridiques, les frais d'audience et d'enquête, la rémunération des comités et des sous-comités, les frais de traduction, etc. Actuellement, cette estimation cible est de 750 000 \$. Le Collège budgétise les coûts des affaires liées à la discipline chaque année. Le CABAMC prévoit de revoir le seuil de réserve et les meilleures pratiques pour voir si des ajustements peuvent être nécessaires au cours de la prochaine année.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers du CABAMC sont évalués à leur juste valeur au moment de leur émission ou de leur acquisition. Pour les instruments financiers ultérieurement évalués au coût ou au coût amorti, la juste valeur est ajustée pour tenir compte des frais de financement et des coûts de transaction connexes. Les coûts de transaction et les frais de financement relatifs aux instruments financiers évalués ultérieurement à leur juste valeur sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les instruments financiers comprennent la trésorerie et équivalents de trésorerie.

À chaque date de clôture, le CABAMC évalue ses actifs et passifs financiers à la juste valeur ou au coût amorti (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers). Les instruments financiers évalués au coût amorti sont la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créditeurs et charges à payer. Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti, le CABAMC procède à des évaluations régulières pour vérifier s'il existe un indice de dépréciation. Si tel est le cas, et si le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier est jugé avoir subi un changement défavorable important, le CABAMC inscrit une perte de valeur dans l'état des résultats. Les reprises de pertes de valeur comptabilisées antérieurement sont constatées dans les résultats de l'exercice où la reprise a lieu.

La direction est d'avis que ses instruments financiers n'exposent pas le CABAMC à des risques importants liés aux taux d'intérêts, aux devises ou au crédit. Le principal risque lié aux instruments financiers du CABAMC est le suivant :

31 décembre 2024

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le CABAMC ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations dans les délais ou à un coût raisonnable. Le CABAMC gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement. Il établit des prévisions budgétaires et de trésorerie pour s'assurer qu'il dispose de fonds suffisants pour honorer ses obligations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les dépôts auprès d'institutions financières. Sont également inclus les certificats de placement garanti rachetables à court terme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimée d'un actif sont inscrites à l'actif. Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du CABAMC de fournir des services, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode et le taux suivants : Matériel informatique 30 % amortissement dégressif

Produits

Le CABAMC applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsque reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et son recouvrement est raisonnablement assuré.

Les droits de permis sont comptabilisés en tant que produits durant la période des permis qui est l'année civile.

Les droits d'examen sont comptabilisés à titre de produits pendant la période au cours de laquelle les examens ont lieu.

Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux NCOSBL, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et des charges présentés pour l'exercice. Par nature, ces estimations comportent une incertitude d'évaluation et tout changement qui leur est apporté au cours des périodes futures pourrait avoir un impact important sur les états financiers. Parmi les éléments faisant l'objet d'estimations importantes de la part de la direction figure la durée d'utilité des immobilisations corporelles.

31 décembre 2024

3. Immobilisations corporelles				
·			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	15 739 \$	6 457 \$	9 282 \$	5 656 \$

4. Facilité de crédit

Le CABAMC a une facilité à vue renouvelable autorisée d'un montant de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2022) auprès de la Banque Royale du Canada, qui porte intérêt au taux préférentiel majoré de 2,5 % par année. Les intérêts sont payables mensuellement à terme échu, le même jour chaque mois, selon les conditions établies par la banque. En 2023, le CABAMC n'avait tiré aucun montant (néant en 2023) sur cette facilité et au 31 décembre 2024, l'encours était de néant (néant en 2023).

Toutes les obligations du CABAMC, y compris les emprunts, sont garanties par :

- i. une convention de sûreté générale constituant une sûreté de premier rang sur tous les biens personnels de l'emprunteur;
- ii. une garantie irrévocable d'un montant de 1 000 000 \$ signée par Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, appuyée par une lettre d'opinion.

5. Créditeurs et charges à payer		
and the second s	2024	2023
Comptes créditeurs	85 517 \$	101 262 \$
Charges à payer	24 075	24 272
Carte de crédit à payer	6 275	1 100
Rémunération du comité à payer	50 000	72 000
Passif de la paie	7 988	-
Dépôts liés à la candidature des agents	1 156	-
	175 011 \$	198 644 \$

6. Éventualités

Le CABAMC peut être partie à une réclamation en tant que demanderesse ou défenderesse. La direction estime que le CABAMC dispose de défenses valables et d'une assurance responsabilité contre toutes les actions en cours contre lui. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers au titre des pertes pouvant découler d'un litige. Toute perte éventuelle sera imputée aux résultats de l'exercice au cours duquel cette perte sera déterminée.

31 décembre 2024

7. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés par rapport à ceux présentés précédemment afin de se conformer à la présentation des états financiers 2024.